



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ Séance du 15 mai 2025 ☞

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la grande salle en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7 dont 6 excusés

Pouvoirs : 06 (**Daniel MERCIER** ayant donné pouvoir à Régis FORESTIER, **Patrick DUNAND** ayant donné pouvoir à Séverine DESESQUELLES, **BERTHAUD Mélissa** ayant donné pouvoir à Didier JANCART, **Christine GABARROU** ayant donné pouvoir à Sophie CURDY, **Jean-François GAUDIN** ayant donné, pouvoir à Elise MOGEON, **Nicolas MAURE** ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT,

Absent : **Cyrille JEAN**

Votants 18

Secrétaire de séance : **Séverine DESESQUELLES**

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick		✓	MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François		✓	JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas		✓			

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-04-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-04-02	Adhésion et paiement de la cotisation annuelle à l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme	Adoptée à l'unanimité
2025-04-03	Vote d'une subvention complémentaire à une association pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-04-04	Date d'exploitation et tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Été 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-04-05	Tarifs de la garderie de Sommand – Saison d'hiver 2025/2026	Adoptée à l'unanimité
2025-04-06	Budget Eau et Assainissement - Autorisation de programme - Projet de construction de l'unité d'ultrafiltration de DECHAMP	Adoptée à l'unanimité
2025-04-07	- Location du droit de chasse sur les propriétés communales	Adoptée à l'unanimité

2025-04-08	Avenant n°1 au bail commercial avec la société « Les Ailes du Giffre » – Autorisation de sous-location temporaire et modification de la destination des lieux	Adoptée à l'unanimité
2025-04-09	Marché de travaux - T-2024-03 – Attribution d'un marché public -Projet de construction de l'unité d'ultrafiltration de Dechamp	Adoptée à l'unanimité
2025-04-10	Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie	Adoptée à l'unanimité
2005-04-11	Personnels contractuels – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-04-12	Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »	Adoptée à l'unanimité
2025-04-13	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2025-04-14	Délégation de service public : Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2024	Adoptée à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

**DM N°2025-07 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude et la réalisation du traitement d'eau potable par ultrafiltration au réservoir de DECHAMP**

CONSIDÉRANT que le montant du marché initial a été fixé à 54 800 € HT avec un taux de rémunération à 6,0889% sur la base d'une enveloppe provisoire des travaux établie à 900 000 € HT auquel s'ajoute des missions complémentaires pour un montant de 10 200 € HT ;

CONSIDÉRANT que les études de projet ont permis de confirmer l'enveloppe définitive des travaux désormais fixée à 1 096 000 € HT et que, conformément à l'article II de l'acte d'engagement/CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est établi à la suite du coût de référence définitif des travaux ;

Décide d'accepter l'avenant n°1 présenté par le bureau d'études SARL CABINET MONTMASSON, sis 12A rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY-LE-VIEUX, dans les conditions suivantes :

MARCHÉ INITIAL	Taux de rémunération	Montant HT	TVA 20%	Tarif TTC
Forfait provisoire de rémunération sur la base d'une enveloppe provisoire de travaux de 900 000 € HT	6.0889 %	54 800 €	10 960 €	65 760 €
Mission complémentaire 1 : MC1 Permis de construire	/	4 500 €	900 €	5 400 €
Mission complémentaire 2 : MC2 Assistance à consultation des prestations annexes (GEotec, SPS,BCT...)	/	4 100 €	820 €	4 920 €
Mission complémentaire 3 : MC3 Dossier de déclaration « Loi sur l'eau »	/	1 600 €	320 €	1 920 €
TOTAL		65 000 €	13 000 €	78 000 €

AVENANT N°1	Taux de rémunération	Montant HT	TVA 20%	Tarif TTC
Forfait provisoire de rémunération sur la base d'une enveloppe provisoire de travaux de 1 096 000 € HT	6.0889 %	66 734,34 €	13 346,84 €	80 081 €
Mission complémentaire 1 : MC1 Permis de construire	/	4 500 €	900 €	5 400 €
Mission complémentaire 2 : MC2 Assistance à consultation des prestations annexes (GEotec, SPS,BCT...)	/	4 100 €	820 €	4 920 €
Mission complémentaire 3 : MC3 Dossier de déclaration « Loi sur l'eau »	/	1 600 €	320 €	1 920 €
TOTAL		76 934,34 €	15 386,87 €	92 321,21 €

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève par conséquent à 11 934,34 € HT soit 14 321,21 € TTC et représente une augmentation de 18,36%.

**DM N°2025-08 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de l'usine d'ultrafiltration de la commune de MIEUSSY**

Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE**

**Montant :** 1 000 000 euros (un million d'euros)

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 à 60 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

Dont différé d'amortissement : Néant

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % du montant du prêt soit 600 €

- **De signer** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**DM N°2025-09 : Signature d'un devis avec l'entreprise GEDIMAT pour des fournitures d'enfouissement du ruisseau Plaine du Giffre**

CONSIDERANT la création d'un réseau eau pluviale.

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise GEDIMAT – 646 avenue d'Anterne – 74970 MARIGNIER pour un montant de 3 494.94 € HT soit 4 193.93 € TTC.

**DM N°2025-10 : Signature d'une proposition de prix de l'entreprise SAGE INGENIERIE pour l'étude géotechnique de conception – projet de réouverture de la décharge de la Glioude à Mieussy**

CONSIDERANT le projet de réouverture de la décharge de la Glioude à Mieussy.

Décide d'accepter la proposition de prix présentée par l'entreprise SAGE INGENIERIE – Agence Haute-Savoie – 181 place Saint Jacques – 74700 SALLANCHES pour un montant de 8 345.00 € HT soit 10 014.00 € TTC.

**DM N°2025-11 : Signature d'un devis de l'entreprise MESUR'ALPES pour le relevé topographique de la décharge de la Glioude à Mieussy**

CONSIDERANT le projet de réouverture de la décharge de la Glioude à Mieussy

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise MESUR'ALPES ALBERTVILLE – 60 avenue des Chasseurs Alpains – 73200 ALBERTVILLE - pour un montant de 10 704.00 € HT soit 12 844.80 € TTC.

**DM N°2025-12 : Signature d'un devis n°250347 de l'entreprise JACQUARD pour fournitures de lampes UV pour réservoir de Déchamp, lampes UVC pour Messy et fournitures pour pompe doseuse javel.**

CONSIDERANT la nécessité d'avoir en stock des lampes UV et UVC pour les réservoirs de Déchamp et Messy.

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise JACQUARD d'un montant de 3 074.92 euros HT soit 3 689.90 euros TTC.

**DM N°2025-13 : Signature d'un devis n°2025ACZ0010 de l'entreprise SIGNATURE pour la réalisation des signalisations horizontales et verticales sur la commune de Mieussy – année 2025**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des signalisations horizontales et verticales sur diverses voiries,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SIGNATURE d'un montant de 4 427,07 euros HT soit 5 312,48 euros TTC.

**DM N°2025-14 : Virement de crédits – régularisation suite trop perçus dans le cadre de la taxe d'aménagement**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025,

Considérant que les crédits votés au chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (et à l'article 10226 – Taxe d'aménagement) sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 10 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article nature
Remboursement trop perçus taxe aménagement	Investissement	+ 160.00 €	10	10226
	Investissement	- 160.00 €	21	2188

**DM N°2025-15 : Signature d'un devis n°25022 de l'entreprise FORESTIER MAÇONNERIE pour l'aménagement de la STEP de Sommand**

CONSIDERANT la nécessité d'aménager la STEP de Sommand,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise FORESTIER MAÇONNERIE d'un montant de 19 344,00 euros HT soit 23 212,80 euros TTC.

**DM N°2025-16 : Signature d'un devis n°993 de l'entreprise GEVAUX ELEC pour la réhabilitation de la STEP de Sommand – Electricité**

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la STEP de Sommand - Electricité,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise GEVAUX ELEC d'un montant de 4 460,00 euros HT soit 5 352,00 euros TTC.

**DM N°2025-17 : Signature d'un devis n°23944 de l'entreprise SAMEDO pour la réhabilitation de la STEP de Sommand**

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la STEP de Sommand,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SADEMO d'un montant de 31 520,00 euros HT soit 37 824,00 euros TTC.

**DM N°2025-18 : Signature d'une offre de l'entreprise CAVAGNOUD AUTOMOBILES pour l'achat d'un véhicule pour la commune de Mieussy**

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule pour la commune de Mieussy

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise CAVAGNOUD AUTOMOBILES d'un montant de 12 916,67 euros HT soit 15 500 euros TTC.

# DÉLIBÉRATIONS

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 27 mars 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-02</b>	<b>FINANCES LOCALES - Adhésion et paiement de la cotisation annuelle à l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

**Vu** l'appel de cotisation 2025 de l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme, association œuvrant pour la promotion touristique de la destination Praz de Lys Sommand et des villages de Taninges et Mieussy,

**Vu** l'intérêt communal que représente l'adhésion à cette association pour le développement et la valorisation de l'offre touristique de la commune de Mieussy,

**Vu** la nécessité d'assurer le règlement de la cotisation annuelle fixée à 237 € pour l'année 2025,

**Considérant** que l'adhésion à l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme permet à la commune de Mieussy de bénéficier d'actions de promotion, d'informations et de services touristiques en faveur de ses habitants et de ses acteurs économiques,

**Considérant** que le versement de la cotisation annuelle conditionne l'accès à ces services et la participation de la commune à la vie associative et décisionnelle de l'Association,

**Considérant** que la décision d'adhérer à une association et de régler la cotisation relève de la compétence du Conseil Municipal et non du seul Maire,

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2025 à l'Association Praz de Lys Sommand Tourisme ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 237 € au titre de l'année civile 2025 ;

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-03</b>	<b>FINANCES LOCALES – Vote d’une subvention complémentaire à une association pour l’année 2025</b>
<b>Adoptée à l’unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Madame Séverine DESESQUELLES**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la proposition d’attribution de subvention complémentaire pour l’année 2025 telle qu’étudiée en commission :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITIONS 2025</b>
<b>L’association des lieutenants de l’ovetierie de la Haute-Savoie</b>	<b>200 €</b>

*Au cours du débat, Monsieur le Maire rappelle que cette association ne gère pas uniquement le loup, d’autres espèces sont aussi encadrées. Tous les conseillers prennent part au vote car aucun n’est membre de cette association.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’attribution de la subvention pour l’exercice 2025 tel que présenté dans le tableau DIT que la somme est inscrite au budget primitif 2025

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-04</b>	<b>FINANCES LOCALES - Date d’exploitation et tarifs station Praz-de-Lys/Sommand – Été 2025</b>
<b>Adoptée à l’unanimité</b>	

**Rapporteur : Monsieur BOSSUT Xavier**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SPL La Ramaz concernant les tarifs pour la saison d’été 2025, à savoir :

<b>Tarifs Haut-Fleury – Été 2025 – Du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025</b>		
	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT</b>
Aller simple	6.00 €	4.00 €
Aller/retour	8.00 €	6.00 €

<b>Tarifs FAT SCOOT – Été 2025 – Du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025</b>		
	<b>ADULTE</b>	<b>ENFANT</b>
1 descente	3.50 €	
5 descentes	14,00 €	
10 descentes	24,50 €	

M. Le Maire précise que les dates d’exploitation seront les suivantes :  
**Du Samedi 05 juillet au dimanche 24 août 2025.**

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l’unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués pour la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison d’été 2025, tel que présenté dans l’exposé ci-avant.
- **APPROUVE** les dates d’exploitation pour la saison été 2025.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-05</b>	<b>FINANCES LOCALES - Tarifs de la garderie de Sommand – Saison d’hiver 2025/2026</b>
<b>Adoptée à l’unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-04 en date du 19/05/2022 fixant les tarifs de la garderie de Sommand pour l’hiver 2022/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée les tarifs de la garderie de Sommand pour l’hiver 2022/2023 et présente la révision des tarifs pour la prochaine saison d’hiver 2025/2026, comme suit :

<b>DURÉE</b>	<b>TARIFS HIVER 2022/2023</b>	<b>PROPOSITION TARIFS HIVER 2025/2026</b>
Tarif horaire	8,50 €	8,50 €
Demi-journée	20 €	20 €
Journée	36 €	36 €
6 demi-journées	100 €	100 €
6 journées	190 €	190 €

*Au cours du débat, Monsieur Damien CUVILIER demande l’impact financier de ce service pour la collectivité. Monsieur Xavier BOSSUT indique que le reste à charge pour la collectivité est de 6 000 €. Monsieur Xavier BOSSUT précise qu’une réflexion sur un autre local d’accueil pourrait être envisagé pour redimensionner le service. Il rappelle également que les problèmes de fuites précédemment rencontrés ont été solutionnés.*

*Le taux de remplissage pour ce service est important.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l’unanimité,**

- **FIXE** les tarifs de la garderie de Sommand pour la saison d’hiver 2025/2026 comme suit :

<b>DURÉE</b>	<b>PROPOSITION TARIFS HIVER 2025/2026</b>
Tarif horaire	8,50 €
Demi-journée	20 €
Journée	36 €
6 demi-journées	100 €
6 journées :	190 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-06</b>	<b>FINANCES LOCALES – Budget Eau et Assainissement - Autorisation de programme -Projet de construction de l’unité d’ultrafiltration de DECHAMP</b>
<b>Adoptée à l’unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART, adjoint au Maire**

**Vu** l’article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

**Vu** l’article R.2311-9 du CGCT précisant les modalités de vote et de suivi des AP/CP ;

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2025 « eau et assainissement », un projet d'investissement pluriannuel de la commune en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M49.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Le projet global de construction d'une usine de microfiltration d'un montant HT de 1 273 000 €.

Dans le cadre du projet de construction d'une usine d'ultrafiltration dans le secteur de DECHAMP, il convient de rappeler que cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de Mieussy d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée à la population.

*Il est rappelé qu'une subvention de 430 000 € a été accordée sur ce projet par le Conseil Départemental, les élus demandent ainsi, de remplacer la version initiale de l'autorisation de programme en intégrant la subvention départementale, tout cela pour remplacer l'ajustement de l'AP/CP par fonds propres et pour diminuer le recours à l'emprunt fléché sur ce projet.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme (AP) de 1 273 000 € HT pour le financement de l'opération « Construction d'une usine de microfiltration », conformément à l'article R.2311-9 du CGCT.
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement (CP) comme suit :

Crédits de paiement	2025	2026	Total
Ventilation initiale	1 096 000 €	177 000 €	1 273 000 €

Financement prévisionnel	2025	2026	Total
Emprunt	843 000 €		843 000 €
Subvention départementale	253 000 €	177 000 €	430 000 €
<b>Total</b>	<b>1 096 000 €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>1 273 000 €</b>

- **PRECISE** que cette AP constitue la limite supérieure des engagements financiers pluriannuels liés au projet, conformément à l'article L.2311-3 du CGCT.
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des CP annuels votés, après affectation de l'AP à l'opération concernée.
- **DEMANDE** un bilan annuel d'exécution des AP/CP lors de l'examen du compte administratif, incluant l'état d'avancement des crédits.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-07</b>	<b>Domaine et Patrimoine - Location du droit de chasse sur les propriétés communales</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie CURDY, adjointe au Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'exercice du droit de chasse et à la création des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA),

**Vu** la nécessité pour la commune de louer le droit de chasse sur ses propriétés afin d'assurer une gestion équilibrée de la faune et du territoire,

**Considérant** que la commune de Mieussy est propriétaire de parcelles sur lesquelles elle détient le droit de chasse,

**Considérant** que l'ACCA de Mieussy a manifesté son intérêt pour la location de ce droit de chasse ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer la location du droit de chasse détenu par la commune de Mieussy au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Mieussy.

*Au cours du débat, Madame Sophie CURDY rappelle qu'une commission s'est réunie pour statuer sur le projet de bail.*

*Madame Sophie VERKARRE demande comment sont statuées les dates d'ouverture de la chasse. Il est répondu que ces dernières sont fixées par le Préfet.*

*Monsieur Damien CUVILLIER demande s'il est possible pour l'ACCA de sous louer les droits de chasse. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas autorisé mais précise que cela sera rajouté dans le bail.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bail de chasse annexé à la présente ;
- **FIXE** la durée du présent bail à 9 années :
- **FIXE** la location à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-08</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE - Avenant n°1 au bail commercial avec la société « Les Ailes du Giffre » – Autorisation de sous-location temporaire et modification de la destination des lieux</b>
Adoptée à l'unanimité	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération n°2023-10-02 du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la société « Les Ailes du Giffre » pour l'exploitation d'activités liées au parapente sur le terrain communal situé 700 route de l'Étroit Denté, pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2023, moyennant un loyer annuel de 707,38 € HT, indexé sur l'indice du coût de la construction.

La société « Les Ailes du Giffre » a sollicité l'autorisation de sous-louer temporairement une partie du terrain à Mme Charlie Sylvestre, afin d'y installer un food-truck du 15 juin au 15 septembre 2025. Cette sous-location implique une modification temporaire de la destination des lieux pour permettre une activité commerciale de restauration mobile. Il est également proposé d'augmenter le loyer de 300 € pour la période de sous-location.

**Vu** le bail commercial signé le 15 décembre 2023 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser un service de proximité pour les usagers de *l'espace de sport et de loisirs* ;

*Monsieur le Maire précise que des horaires d'ouverture ont été prévus dans l'avenant.*

*Madame Christine BUCHARLES demande si cette activité est bien autorisée dans le PLU. Monsieur Xavier BOSSUT répond en indiquant que cet élément a bien été vérifié en amont.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail commercial avec la société « Les Ailes du Giffre » autorisant, à titre temporaire, la sous-location partielle du terrain à Mme Charlie Sylvestre pour l'installation d'un food-truck du 15 juin au 15 septembre 2025, et la modification temporaire de la destination des lieux à cette fin ;
- **FIXE** une augmentation temporaire du loyer de 300 € pour la période de sous-location ;
- **DIT** que toutes les autres dispositions du bail initial du 15 décembre 2023 demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-09</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - Marché de travaux - T-2024-03 –</b>
<b>Adoptée à l’unanimité</b>	<b>Attribution d’un marché public -Projet de construction de l’unité d’ultrafiltration de Dechamp</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur JANCART Didier**

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment l’article L.2123-1 et suivants ;

**Vu** l’avis de la Commission d’Appel d’Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 06 mai 2025 ;

Pour rappel, la commune de Mieussy a engagé le projet de construction d’une usine d’ultrafiltration à Dechamp.

Les travaux sont réalisés en un seul lot, ils comportent notamment :

- Travaux de construction de stations de traitement de l’eau potable ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux de gros œuvre en béton ;
- Revêtement de sols et de murs.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été engagé.

La consultation a été publiée le 06/12/2024 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 06/12/2024 dans le BOAMP.

A la date limite de réception des offres fixée le 10/03/2025 à 12h00, quatre entreprises ont remis un pli.

Une candidature a été retenue – l’entreprise SOGEA.

La commission d’appel d’offres (avis consultatif) a ensuite procédé à l’analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation à savoir :

Les travaux de construction de l’unité d’ultrafiltration de Dechamp :

- Critère prix : 50 %
- Critère valeur technique : 50 %

**Lot unique :**

**Classement n°1 : hors prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 et 2 :**

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
<b>SOGEA</b>	45.86	50	95.86	<b>1</b>
<b>SOURCES</b>	50	40.47	90.47	<b>2</b>
<b>SAUR (base)</b>	37.32	47.67	84.98	<b>3</b>
<b>HYDREA</b>	42.29	41.05	83.34	<b>4</b>
<b>SAUR (variante)</b>	37.56	43.77	81.34	<b>5</b>

**Classement n°2 : prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 et 2 comprises :**

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
----------	-----------	----------------	--------------	------------

<b>SOGEA</b>	45.26	50	95.26	<b>1</b>
<b>SOURCES</b>	50	40.47	90.47	<b>2</b>
<b>SAUR (base)</b>	37.94	47.67	85.60	<b>3</b>
<b>HYDREA</b>	42.74	41.05	83.79	<b>4</b>
<b>SAUR (variante)</b>	38.18	43.77	81.96	<b>5</b>

Classement n°3 : prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 comprise et optimisée et n°2 comprise :

Candidat	Note prix	Note technique	Note globale	Classement
<b>SOGEA</b>	46.29	50	96.29	<b>1</b>
<b>SOURCES</b>	50	40.47	90.47	<b>2</b>
<b>SAUR (base)</b>	37.94	47.67	85.60	<b>3</b>
<b>HYDREA</b>	42.74	41.05	83.79	<b>4</b>
<b>SAUR (variante)</b>	38.18	43.77	81.96	<b>5</b>

La commission d'appel d'offre a désigné (avis consultatif), selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus, l'offre la plus avantageuse :

- Offre de l'entreprise SOGEA d'un montant de 1 272 918 euros HT pour le lot unique. Cette offre contient la **PSE n°1 comprise et optimisée n°2 comprise (classement n°3)**

*Monsieur le Maire rappelle l'effort financier de la collectivité pour intégrer ce projet essentiel pour les habitants de la commune.*

*Il est rappelé que la délibération présentée a été envoyée actualisée le 09 mai 2025 à l'ensemble des membres du conseil municipal. En effet, le maître d'œuvre qui a effectué les calculs concernant le classement des candidats a envoyé une version modificative. Il y avait une légère erreur de calcul, la société HYDREA est placée finalement 4<sup>ème</sup> au lieu de 5<sup>ème</sup>. Ce calcul ne change pas la notation de la société qui arrive en tête (SOGEA). Il est également rappelé dans la délibération que la commission qui s'est réunie a donné un avis consultatif.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif aux travaux de construction de l'unité d'ultrafiltration de Dechamp à l'entreprise SOGEA d'un montant de 1 272 918 euros HT soit 1 527 501.60 € TTC dont PSE n°1 comprise et optimisée et n°2 comprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-10</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE - Approbation de la convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Jean GAUDIN, adjoint au Maire**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'égavage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : Fauchage
- Lot n°2 : Égavage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention (ci-annexée) entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Après exposé et avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **MET** en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'égavage des bords de voirie ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir ;
- **PRÉCISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées ;
- **DESIGNE** Monsieur GAUDIN comme membre titulaire de la commission fauchage/égavage du groupement et Monsieur JANCART comme suppléant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-11</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE : Personnels contractuels – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, adjoint au Maire**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

**Vu** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°19-DEL\_2025 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que la délibération n°19-DEL\_2025 ne prévoyait un accroissement saisonnier d'activité qu'au sein des services techniques pour assurer notamment le fleurissement de la commune, le nettoyage et l'entretien de la voirie et des espaces publics, l'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau,

Considérant les changements organisationnels au sein des services administratifs et notamment la nécessité de réorganiser le classement et l'archivage des dossiers,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- 1 emploi d'Agent des espaces verts : emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 31 mars 2025 et pour une durée de 6 mois,
- 3 emplois d'Agents polyvalents : emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 2 juin 2025, et pour une durée de 3 mois,
- 1 emploi d'agent administratif polyvalent : emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, à compter du 2 juin 2025 pour une durée d'un mois.

*Au cours du débat, Monsieur Xavier BOSSUT précise que cette délibération a déjà été présentée au précédent conseil municipal. Nous venons simplement répartir différemment les postes en fonctions des recrutements projetés et du partage des besoins du service public sur l'été.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **CRÉÉ**, à compter du 31 mars 2025, et pour une durée de 6 mois, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ; l'agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en espaces verts à temps complet,
- **CRÉÉ**, à compter du 2 juin 2025, et pour une durée de 3 mois, 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ; les agents recrutés effectueront les missions de fleurissement de la commune, de nettoyage et d'entretien de la voirie et des espaces publics, d'entretien des bâtiments publics ainsi que le relevé des compteurs d'eau, à temps complet,
- **CRÉÉ**, à compter du 2 juin 2025, et pour une durée d'un mois, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C ; l'agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent,

- **PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée,
- **FIXE** la rémunération suivant la grille indiciaire des grades de recrutement,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-12</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE : Mise à disposition de personnel sur le temps</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>méridien avec l'association « Les Petits montagnards »</b>

**RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, adjoint au Maire**

Monsieur Xavier BOSSUT présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de personnel de l'association « Les Petits Montagnards » au profit de la Commune de MIEUSSY.

Il s'agit d'une employée intervenant en qualité d'animatrice et agent de restauration scolaire sur le temps méridien notamment (Mme VIFFRAY Fanny). Cette employée pourra également intervenir ponctuellement afin d'accompagner les enfants pour le service minimum.

Cette convention précise notamment les missions du personnel mis à disposition ainsi que le coût horaire et précise que l'embauche est établie pour la période du 31 mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

*Au cours du débat, Madame Séverine DESEQUELLES rappelle les difficultés que l'association a rencontrés ces derniers mois sur la gestion du personnel. Il semble désormais au vu des derniers retours de l'association que la situation se soit améliorée puisque tous les postes initialement vacants sont actuellement pourvus.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **VALIDE** la convention de mise à disposition intervenant avec l'association « Les Petits Montagnards » sur le temps méridien, concernant Mme VIFFRAY Fanny pour la période courant du 31 mars 2025 au 4 juillet 2025 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce afférente à ce dossier

<b>DELIBÉRATION N°2025-04-13</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Demandes de branchement au</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>réseau public d'eau potable</b>

**RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal trois nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

*Madame Sophie VERKARRE et Madame Christine BUCHARLES demandent des précisions sur l'opportunité d'une nouvelle demande de raccordement pour Monsieur Jérôme LAURENT. Les élus souhaitent savoir si cette demande concerne une nouvelle habitation. Il est précisé que les éléments de réponses seront transmis avec vérification auprès des services.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :

- BAUD Eve et Julien – route de la combe ;
- **ACCEPTÉ** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
  - LAURENT Jérôme – 143 chemin de la Scie ;
- **ACCEPTÉ** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
  - RUIZ Raphael – route de sur le mont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-04-14</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de service public :</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Rapport annuel du concessionnaire SPL LA RAMAZ pour la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique – Exercice 2024</b>

**RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, adjoint au Maire**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 qui stipule que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 qui stipule que, « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

**Vu** le contrat de concession conclu le 10/08/2017 entre la commune de MIEUSSY et la SPL LA RAMAZ, confiant ainsi à la SPL LA RAMAZ la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY,

Monsieur le Maire présente le rapport joint en Annexe du concessionnaire relatif à l'exercice comptable 2023- 2024 s'appuyant sur les périodes suivantes :

- Période d'exploitation d'hiver théorique : du 16 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024
- Période d'exploitation d'été réalisée : du 6 juillet 2024 au 25 août 2024

**Monsieur Xavier BOSSUT présente les éléments saillants du rapport annuel :**

*Conditions climatiques : enneigement faible, fortes précipitations, peu de froid, peu de soleil. Le manteau neigeux a été fréquemment dégradé par la pluie, rendant l'ouverture totale du domaine impossible (70-80% d'ouverture en moyenne)*

*Meilleur chiffre d'affaires de tous les temps : 6 101 747 € HT (soit environ 6 689 000 € TTC).*

*Résultat net : 233 443 €.*

*Chiffre d'affaires été : 30 600 €, stable par rapport à 2023.*

*Augmentation du coût de l'électricité : 411 000 € en 2023/2024 (contre 240 000 € en 2021/2022 et 263 000 € en 2022/2023), en raison de la hausse des tarifs et de la consommation liée à la production de neige de culture et aux remontées mécaniques.*

*Journées skieurs : 327 773, en progression par rapport à 2022/2023 mais en retrait d'environ 20 000 journées par rapport à 2021/2022.*

*Secours sur pistes : 287 interventions.*

*Heures de damage : 5 034 heures sur la saison.*

*Masse salariale : augmentation, notamment due à la sous-traitance, la maintenance des appareils et les travaux sur pistes.*

*Avalanche : le 14 février 2024, avalanche sur la piste bleue retour du Lac de Roy, intervention rapide des secours, personne ensevelie dégagée à temps.*

*Départ du responsable des pistes.*

*Peu d'investissements majeurs : beaucoup de fonds propres conservés en vue du futur télésiège de Brésy.*

*Modernisation du réseau de neige : remplacement des enneigeurs Technoalpin par des Demac Lencko à Sommand, amélioration de la productivité et de la fiabilité.*

*Autres acquisitions :*

- *Nouveau contrat pour toutes les radios ;*
- *Changement de la cabane à l'arrivée du TSF Véran ;*
- *Acquisition d'un PB 600 treuil (renouvellement en cours) ;*
- *1 pick-up neuf, 1 motoneige neuve ;*
- *Agrandissement du parc d'automates ;*
- *Renouvellement des skis des pisteurs.*

*Coupe de bois : réalisée sur la partie haute du télésiège d'Hôtel.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** le rapport du concessionnaire de la SPL LA RAMAZ relatif à l'exercice 2023 -2024 portant sur la gestion du service public des remontées mécaniques, la gestion des pistes de ski alpin et du site nordique existantes sur le territoire de la commune de MIEUSSY.

## Questions diverses

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :*

- *Un agent occupant le poste de Chargée des affaires juridiques et Commande Publique a demandé une disponibilité pour le 26 mai. Cette demande a été accordée ;*
- *Mardi 20 mai 2025 à 19h en Mairie de Mieussy : Réunion d'information organisée sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre. Cette réunion est organisée en présence des élus communautaires qui viendront présenter à l'ensemble des membres du conseil municipal ce projet qui sera présenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;*
- *Mardi 3 juin 2025 à 18h30 en Mairie de Mieussy : Réunion d'information organisée sur le projet de modification et de révision du PLU en présence de Maître LACROIX (avocat) pour venir présenter aux élus municipaux les enjeux autour de la question du PLU à Mieussy ;*
- *Prochains conseils municipaux : 26 juin 2025 et 24 juillet 2025 ;*
- *Jeudi 22 mai 2025 : Assemblée générale de l'office du tourisme de Mieussy.*

*Monsieur Xavier BOSSUT informe le conseil municipal des points suivants :*

- SPL de la Ramaz est en pleine procédure de consultation d'emprunt pour un somme de 6 000 000 € ;
- Commission scolaire : marché de fournitures de repas pour la cantine en cours de publicité ;
- Projet PEDT : prorogé pour une année supplémentaire ;
- Commission RH : s'est positionnée sur un projet d'organisation des services et de règlement intérieur.

Madame Sophie CURDY informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Fleurissement sera lancé la semaine prochaine ;
- Samedi 17 mai 2025 : journée de ramassage des déchets à Sommand ;

Madame Christine BUCHARLES demande si le Conseil Départemental a bien prévu de faire les enrobés sur la route de Sommand.

Madame Peggy DUVAL informe le conseil municipal que le vendredi 16 mai 2025 se tiendra l'inauguration du banc de l'amitié à l'école (projet pédagogique).

Madame Séverine DESESQUELLES informe le conseil municipal des points suivants :

- Mardi 20 mai 2025 : Fin de journée : chant des enfants ;
- Des rampes ont été sorties sur le Skate Park ;
- Madame Séverine DESESQUELLES a participé à la réunion des adjoints le lundi 12 mai 2025 ;
- Bulletin municipal : proposition d'assurer la relecture du prochain bulletin avec plusieurs élus pour éviter les erreurs rencontrées lors de la précédente parution notamment sur les articles relatifs aux associations ; Madame Christine BUCHARLES demande de préciser quelles sont les attentes concernant les informations transmises par les associations et écrites dans le bulletin municipal ;
- Local du ski club : visite organisée avec les élus pour reloger le ski club dans un nouveau local : l'association est prête via des subventions à prendre en charge les travaux à effectuer ; Monsieur le Maire indique qu'un projet de courrier est en cours de rédaction, il indique être à l'initiative de la proposition du nouveau local, pour autant, il est nécessaire d'étudier comment l'espace va être occupé au vu du nombre d'associations et d'acteurs dans le secteur ;

Madame Sophie VERKARRE questionne sur l'opportunité de conserver le téléski d'Echerus alors que le secteur sur lequel il se situe est très peu enneigé et trop ensoleillé et donc par conséquent très peu utilisable. Démontez ce téléski permettrait d'améliorer la pollution visuelle liée à cet équipement. Monsieur Xavier BOSSUT indique qu'il s'agit d'un secteur sauvage du domaine. Par ailleurs, les gîtes présents dans le secteur utilisent cet équipement comme argument commercial.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

La secrétaire de séance,



Séverine DESESQUELLES

Le Maire,



Régis FORESTIER

